

Me Hélène Sicard L. LL

Avocate

Barrister and Solicitor

5175 de la Concorde

Vaudreuil-Dorion

Qc, J7V 0G1

Tél : 450-458-4924

Fax : 450-458-5270

helenesicard@videotron.ca

Vaudreuil-Dorion, le 27 juillet 2020

Régie de l'Énergie
800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

À l'attention de Me Véronique Dubois

Objet : Dossier R-4008-2017, Demande d'Énergir, s.e.c. concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable
Commentaires de l'ACEF de Québec (ACEFQ) sur les propositions de la Régie pour le calendrier contenues à la pièce A-0137

Chère consoeur,

L'ACEFQ a pris connaissance des options de calendrier soumis par la Régie pour la fixation d'un tarif provisoire de GNR pour l'année tarifaire 2020-2021.

L'ACEFQ a également pris connaissance de la lettre d'Énergir (B-0337) dans laquelle elle indique préférer que des audiences soient tenues les 16 et 17 septembre 2020 :

« Énergir signale qu'elle privilégie l'option 2 évoquée dans la Lettre puisqu'elle permettrait de fixer un tarif GNR provisoire, sans rétroactivité, au 1^{er} octobre 2020. En effet, Énergir soumet que la clientèle a manifesté un intérêt certain à l'égard de la stabilité des tarifs.»

L'ACEFQ a été active dans le présent dossier et elle soumet que sa participation a, à ce jour, été pertinente et utile à la Régie. L'ACEFQ a l'intention de continuer de participer activement à ce dossier.

De plus, l'ACEFQ est présentement le seul intervenant reconnu au dossier qui représente les clients résidentiels, dont les faibles revenus.

L'ACEFQ pour les motifs plus amplement exposés ci-après privilégie la première option soumise par la Régie soit la tenue d'une audience publique les 30 septembre et 1^{er} octobre, le tarif provisoire à être ainsi déterminé étant rétroactif au 1^{er} octobre 2020.

L'ACEFQ comprend qu'Énergir préfère la première option, mais il serait impossible à la soussignée de participer à des audiences les 16 et 17 septembre, puisque je représente UC dans le dossier R-4110-2019 dont les audiences sont prévues du 15 septembre au 25 septembre 2020. Dans ces circonstances l'ACEFQ se verrait privé de la représentation

Me Hélène Sicard

adéquate à laquelle elle est en droit de s'attendre et la Régie se verrait privé du point de vue de la clientèle résidentielle que présente l'ACEFQ.

L'ACEFQ comprend que selon Énergir « *la clientèle a manifesté un intérêt certain à l'égard de la stabilité des tarifs* » mais, comprend également que le tarif qui sera fixé quel que soit l'option de calendrier retenu, sera un tarif provisoire et, constate que la Régie dans le cadre de son option 2. prévoit rendre une décision sur le tarif provisoire dans les 15 jours de la tenue de l'audience, or, si la Régie maintient le même temps de délibération pour l'option 1., la rétroactivité du tarif à être fixé serait de 15 jours.

L'ACEFQ soumet respectueusement qu'un délai de 15 jours, pour que la clientèle GNR puisse prendre connaissance et se voir appliquer le tarif provisoire qui serait ainsi déterminé pour l'année tarifaire 2020-2021, ne devrait pas être considéré comme ayant un impact majeur sur l'intérêt que peut avoir cette clientèle sur la stabilité des tarifs, d'autant plus que dans un cas comme dans l'autre le tarif demeure provisoire jusqu'à ce que la Régie ait pu rendre sa décision dans le cadre de l'étape C.

Dans ces circonstances, considérant ce qui précède l'ACEFQ demande respectueusement à la Régie de lui permettre de participer activement à cette étape du dossier en fixant les audiences les 30 septembre et 1^{er} octobre 2020

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consoeur, mes salutations distinguées.

(s) *Hélène Sicard*

Me Hélène Sicard

c.c. Marc Cloutier
Madame Clémence Gagnon
Jean-François Blain
Me Hugo-Sigouin Plasse